République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mardi 03 novembre 2026

Date de la convocation: 26 octobre 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Madame Cristina POURQUIER, Madame Elisa SUARD

Absents : Madame Marie SABOURIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony CHOMAT

DE_2026_103 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la médiathèque de Sainte Enimie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant que les bénévoles participant aux activités de la médiathèque municipale de Sainte-Enimie ont la qualité de collaborateurs occasionnels du service public lorsqu'ils accomplissent, à la demande ou pour le compte de la collectivité, des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'en dehors des actions de formation (pour lesquelles les frais de déplacement font déjà l'objet d'une prise en charge), les bénévoles peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions telles que : réunions de réseau, représentations de la médiathèque, participation à des manifestations culturelles ;

Considérant qu'il convient de reconnaître l'engagement de ces bénévoles et de leur permettre d'obtenir le remboursement des frais de transport engagés dans le cadre de ces missions spécifiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement engagés par les bénévoles de la médiathèque de Sainte-Enimie, agissant en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, pour l'exécution de missions spécifiques confiées par la commune.

FIXE les modalités de remboursement de ces frais sur la base des barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, tels que définis par la réglementation en vigueur.

PRECISE que les remboursements seront subordonnés à la présentation des justificatifs de frais afférents.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_103-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 11 / 2026
et publié ou notifié
le 05 / 11 / 2026

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL

MAIRIE DE GORGES-DIVAJEAN-CAUSSES

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_103-DE
AGEDI